

dans la ville de New-York. Il en coûte moins en Saskatchewan parce que les automobiles y sont peu nombreuses.

M. COLDWELL: Si les assurances sont si coûteuses en Ontario, c'est à cause du grand nombre de compagnies particulières,—on nous demande d'en ajouter une à la liste,—qui versent des commissions, paient des frais de perception et ainsi de suite. C'est le public qui en acquitte le coût car si les commissions étaient supprimées, les prestations augmenteraient d'autant. J'allais dire à mon honorable ami que les réclamations présentées jusqu'au 31 août 1947 se sont établies à \$683,389.86, ce qui laissait une réserve estimative de \$850,000 pour l'ajustement des primes ou pour les indemnités. Autrement dit, une fois versée la somme de \$683,000 en dommages et indemnités aux personnes tuées ou blessées dans des accidents d'automobile, il restait une réserve de \$850,000. J'ajoute que toutes ces réclamations ont été payées sans intervention des tribunaux. Dans les cas d'accidents, les frais d'hospitalisation sont acquittés; une indemnité est versée pendant un certain nombre de semaines si la victime est un chef de famille et la protection assurée dépasse tout ce que peut garantir une société particulière. De plus, par suite des importants surplus accumulés cette année,—je ne saurais fournir de chiffres précis,—la province de Saskatchewan a pu relever les prestations accordées sous le régime de la loi sur l'assurance à l'égard des automobiles. Pour ce qui est de l'assurance contre le feu, ceux d'entre nous qui ont assuré des propriétés en Saskatchewan savent que depuis que le gouvernement provincial a établi un programme général d'assurance, les tarifs ont baissé,—je l'affirme sans hésiter,—de 10 à 25 p. 100.

M. REID: L'assurance s'applique-t-elle aux camions?

M. COLDWELL: Oui, mais les tarifs sont plus élevés, suivant l'empattement, la pesanteur et divers autres facteurs. C'est pour les autobus qu'on exige les tarifs les plus hauts, le risque étant plus grand dans leur cas à cause du nombre des occupants, du poids de ces véhicules et ainsi de suite. Je tiens à signaler que quiconque assure son automobile en Ontario pour les dommages à autrui ne peut en réalité percevoir d'indemnité que si l'on peut établir qu'il y a eu négligence de la part du chauffeur. Ils doivent porter leur cause devant les tribunaux et en établir le bien-fondé, tandis qu'en vertu de la loi dont j'ai parlé, les seules preuves requises sont celles d'accident, de blessure ou de mort.

M. FERGUSON: Voudriez-vous que le contribuable indemnise, à même les deniers publics, une personne qui, blessée dans un accident, n'a pu établir négligence de la part du propriétaire de l'automobile?

M. COLDWELL: J'ai déjà signalé à l'honorable député que le contribuable n'a rien à payer. Depuis des années que la loi est en vigueur là-bas, on a versé \$683,000 à même le fonds des primes.

M. FERGUSON: Etes-vous sûr que la réserve à l'égard des réclamations est suffisante actuellement?

M. COLDWELL: J'allais ajouter qu'on a établi une réserve d'au moins \$850,000, en deux ans. C'est plus que le montant versé en prestations d'accident. A mon sens, c'est une réserve considérable.

M. FERGUSON: Auriez-vous l'obligeance d'établir en même temps la comparaison avec une société par actions en Ontario?

M. COLDWELL: Oui, certainement. Si j'obtiens une police d'assurance de l'Ontario Stock Company, je suis certain d'être protégé dans la mesure prévue par cette police. Mais ce que je veux souligner c'est que les sociétés d'assurance s'étant multipliées, chacune exigeant des primes élevées et versant des commissions considérables, il est temps que le Parlement en tant que tel étudie de près la question et cherche les moyens de réduire le coût actuel vraiment exorbitant de l'assurance-incendie, de l'assurance-automobile et autres genres prévus dans la mesure.

Je dis donc que la question mérite de notre part une étude approfondie et je cite au comité, à titre d'exemple, ce qu'une de nos provinces a accompli et dont elle a retiré des bénéfices.

On me dira, je le sais, que cette assurance est obligatoire. Mais quel mal y a-t-il à cela?

M. CASE: L'assurance complète y est obligatoire.

M. COLDWELL: Non; pas tous les genres d'assurance. Mais je le demande à l'honorable député, est-il juste qu'un citoyen qui prend une assurance pour la protection du public,—c'est bien cela, en somme,—coure le risque d'être frappé par un autre qui n'a pas le même souci de ses responsabilités envers ses concitoyens et ne peut compenser les dommages résultant d'une collision ou d'un autre accident dont il a été la cause?

Je suis passé par là moi-même, lorsqu'un citoyen de cette ville m'a frappé. Après enquête, j'ai su qu'il ne pouvait m'indemniser.